

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE DE FOURNITURES

FOURNITURE DE CARBURANTS À LA POMPE POUR VÉHICULES LÉGERS ET BENNES À ORDURES MÉNAGÈRES

Date et heure limites de remise des offres :

12 août 2026 à 12h00

Pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

12 place de Jaca

CS20067

64402 - OLORON SAINTE-MARIE Cedex

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Fournitures <u>Objet</u> : Fourniture de carburants à la pompe pour véhicules légers et bennes à ordures ménagères
	<u>Acheteur</u> : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN 12 place de Jaca CS20067 64402 - OLORON SAINTE-MARIE Cedex L'accord-cadre fait l'objet d'un groupement de commandes avec la Commune d'Oloron Ste-Marie, l'EPA JELIOTE, et le SICTOM du Haut-Béarn. Mandataire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre est alloti comme suit : • Lot 01 : Gasoil / sans plomb E5 E10 à la pompe « bassin Oloron Sainte Marie » • Lot 02 : Gasoil / sans plomb E5 E10 à la pompe « secteur Vallée d'Aspe »
	Profil acheteur : https://demat-ampa.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue (appel d'offres).
	Aucune variante n'est prévue.
	La consultation comporte plusieurs prestations supplémentaires éventuelles facultatives.
	Code CPV principal de la consultation : 09000000-3 : Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie

SOMMAIRE

1 -	DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV	4
1.3.	Durée	4
2 -	DOSSIER DE CONSULTATION	5
3 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1.	Procédure de passation.....	5
3.2.	Allotissement	5
3.3.	Renseignements complémentaires	5
4 -	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	5
4.1.	Dossier de candidature.....	5
4.2.	Sous-traitance	6
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	6
5 -	PRESENTATION DE L'OFFRE	7
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	7
5.2.	Variantes.....	7
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	7
5.4.	Délai de validité	7
6 -	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	7
7 -	MODALITES DE REMISE DES PLIS	8
8 -	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	9
9 -	LITIGES ET DIFFERENDS.....	9

1 - Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : Fourniture de carburants à la pompe pour véhicules légers et bennes à ordures ménagères.

Il s'agit de fournir pour les véhicules et les bennes à ordures ménagères des membres du groupement, les carburants suivants :

- **Gazole**
- **Sans plomb E10**
- **Sans plomb E5**
- **Ad-Blue (en option)**
- **Super éthanol E85 (en option)**

La consultation vise à permettre un approvisionnement à la pompe au moyen de cartes accréditives de distribution.

Il s'agit d'un marché mutualisé dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation s'effectue dans le cadre de la convention de groupement de commande permanent signée le 2 juillet 2021 et conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique avec les organismes suivants :

- Mairie d'Oloron Sainte-Marie
- EPA Jeliote
- Communauté de Communes du Haut-Béarn et SICTOM du Haut-Béarn

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Il est le seul habilité à :

- passer, signer et notifier l'accord-cadre,
- rédiger, signer et notifier les modifications éventuelles découlant des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique sur les accords-cadres en cours d'exécution,
- résilier le présent accord-cadre en cours d'exécution.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne devra :

- Émettre les bons de commande relatifs à ses propres besoins ;
- S'assurer de la bonne exécution des prestations objets des bons de commande qu'il émet (application des pénalités, rédaction d'avenants, etc.) ;
- Régler directement auprès des titulaires, les acomptes, factures et demandes de paiement concernant les bons de commande qu'il émet ;
- Être responsable des éventuels contentieux se rapportant à l'exécution de l'accord-cadre.

1.2. Codes CPV

09000000-3 - Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie

30163100-0 - Cartes pour l'achat de carburant

1.3. Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois.

Il pourra être reconduit dans les conditions fixées au CCAP.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de sa notification.

Les cartes accréditatives de paiement permettant la distribution du carburant devront être livrées dans un **délai maximum de 3 jours** à compter du lendemain de l'émission du bon de commande.

Délais de livraison : Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, les fournitures sont disponibles immédiatement à la pompe.

2 - Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, **pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.**

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

3 - Conditions de la consultation

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R.2124-2 et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

Un allotissement géographique est prévu pour cet accord-cadre :

- Lot 01 : Gasoil / sans plomb E5 E10 à la pompe « bassin Oloron Sainte Marie »
- Lot 02 : Gasoil / sans plomb E5 E10 à la pompe « secteur Vallée d'Aspe »

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://demat-ampa.fr/>

4 - Présentation de la candidature

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents énumérés ci-dessous.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
2	Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années , indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
	La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser les prestations pour laquelle elle se porte candidate.

En application de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de cet accord-cadre.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R.2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public. Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

5 - Présentation de l'offre

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents énumérés ci-dessous. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété conformément au document joint au DCE
3	Le mémoire technique reprenant a minima les informations permettant de juger la valeur technique de l'offre (cf article 6 du présent document)

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur. L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n'est prévue.

Il est prévu deux prestations supplémentaires éventuelles facultatives que le coordonnateur du groupement de commandes se réserve la possibilité de retenir au moment de la signature du marché. Les candidats ne seront pas pénalisés s'ils ne sont pas en capacité de répondre à ces prestations. Ils devront néanmoins impérativement répondre à l'offre de base.

Les prestations supplémentaires éventuelles à chiffrer sont les suivantes:

- **PSE n°01 : AD Blue**
- **PSE n°02 : Super éthanol E85**

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de **120 jours** calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

6 - Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du présent accord-cadre :

N°	Description	Pondération
1	Prix	70
	<i>Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Qualité de service	30
	Au vu des informations renseignées dans le mémoire technique, il sera jugé: - Qualité du point approvisionnement le plus proche : - Situation géographique et accessibilité pour les poids-lourds (10 points) - Nombre de pompes, débit L/h, 24h/24 7j/7, type de carburants proposés (5 points) - Qualité du système de contrôle de prise de carburant (suivi des consommations, gestion personnalisée des cartes accréditives, reporting...) (10 points) - Modalités de facturation, outil de suivi, clarté et détail des factures (5 points)	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

7 - Modalités de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :
<https://demat-ampa.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

8 - Attribution de l'accord-cadre

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
 - Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
 - Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.
- Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

9 - Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey – 64010 Pau Cedex
Tél. : 05.59.84.94.40
Fax : 05.59.02.49.93

Voies de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat.
- Recours pour excès de pouvoir.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr .